

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_08-DE
Reçu le 24/04/2024Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 avril 2024
DELIBERATION n°2024_04_08LANCEMENT D'UN ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC) A L'ECHELLE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	27	25	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Florence VILLAIN - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Marline LLEU) - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Kévin BAYNAUD (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Florence DURRIEU			
Absents : Pascal MAGINOT, Eric BERNARDIN, Eric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 9 avril 2024
Affichage de la convocation le : 9 avril 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 24 AVR. 2024
n°: 017-200041614-20240415-2024_04_08-DE
Date de publication sur le site internet : 29 AVR. 2024

LANCEMENT D'UN ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC) A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu le programme de mise en place d'Atlas de Biodiversité Communale (ABC) porté par l'Office Français de la biodiversité (OFB),

Vu le cahier d'accompagnement Fonds Vert ABC 2024, proposant le dispositif d'aide « Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale »

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2024,

Considérant les multiples intérêts pour la Communauté de Communes Aunis Sud de se doter d'un ABC à l'échelle de son territoire,

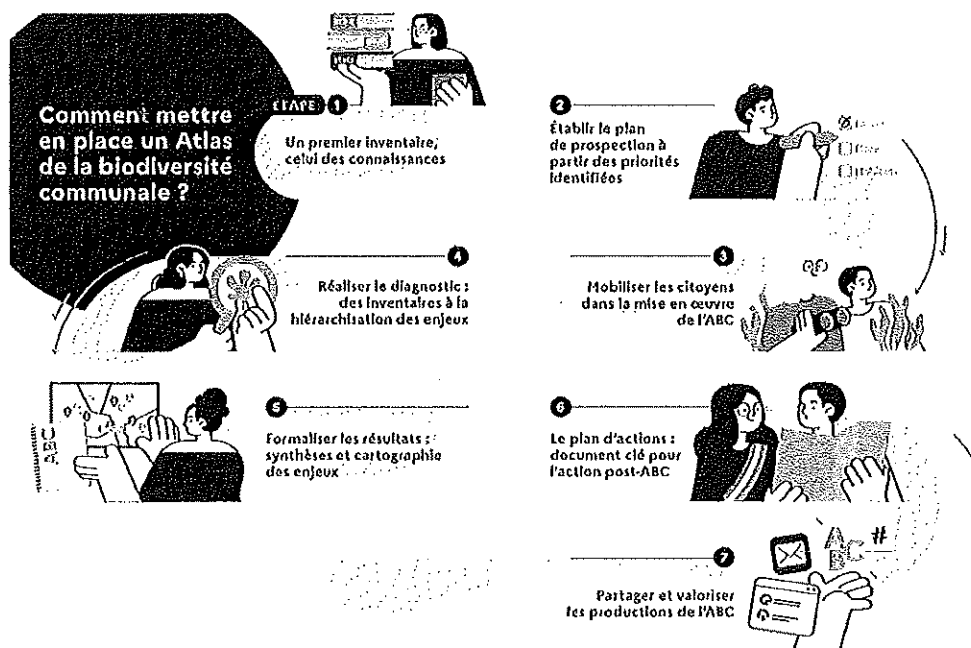
Madame Michéline BERNARD, Vice-présidente en charge de l'environnement, explique qu'un ABC ou Atlas de la Biodiversité Communale est une démarche qui permet à des communes ou une structure intercommunale de connaître, préserver, et valoriser son patrimoine naturel. Il est encadré par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sous tutelle du Ministère de la transition écologique et la cohésion des territoires.

Cette démarche permet de produire des outils d'information et d'aide à la décision, en facilitant l'intégration des enjeux de biodiversité dans les aménagements et la gestion du territoire.

Ainsi, un ABC compte trois objectifs principaux :

- Acquérir de la connaissance (synthèse de l'existant, inventaires écologiques etc.) pour mieux préserver la biodiversité,
- Sensibiliser et mobiliser les citoyens et acteurs locaux : formations, événements autour de la biodiversité, inventaires participatifs, sensibilisation des entreprises, etc
- Partager une vision stratégique du territoire en proposant un plan d'actions répondant aux enjeux locaux du territoire sur la biodiversité et les paysages.

L'Atlas de Biodiversité Communale comporte sept étapes clés, permettant d'aller au-delà du simple catalogue des espèces et des habitats du territoire :



Quel est l'intérêt d'un ABC ?

Les intérêts d'un ABC Intercommunal (ABCI) pour la Communauté de Communes Aunis Sud :

Outre son intérêt en termes de connaissance et d'aide à la décision dans le cadre de projets communaux ou intercommunaux, un ABC intercommunal (ABCI) constitue une importante contribution aux documents d'urbanisme. La révision du PLUi-H étant prévue à échéance des 4 prochaines années, le lancement d'un ABC en 2024 permettra d'y intégrer pleinement les données recueillies.

Cela occasionnera :

- Un gain de temps sur le volet environnemental du PLUi-H (révision de la Trame Verte et Bleue et définition des actions concrètes de préservation et/ou restauration des continuités écologiques exigées par la loi climat et résilience de 2021),
- Un appui pour l'application du « zéro artificialisation nette » (ZAN),
- Une économie financière car l'ABCI est fortement subventionné, ce qui n'est pas le cas des études TVB obligatoires pour le PLUi-H.

En effet, le dispositif d'aide « Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale » du Fonds Vert ABC 2024, permet une subvention allant jusqu'à 80% de la dépense avec un montant de 250 000 € maximum.

La demande de financement doit être déposée par la collectivité, qui touche la subvention et peut la reverser aux copporteurs de l'ABCI, s'il y a lieu.

Le projet d'ABCI Aunis Sud :

La Communauté de Communes Aunis Sud, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et Nature Environnement 17 (NE 17), tous trois convaincus de l'intérêt d'un ABCi sur le territoire d'Aunis Sud, souhaitent former un groupement de coportage (ou « consortium ») dont la CdC serait le coordonnateur pour réaliser cet ABCi.

Comme l'encourage l'OFB, la réalisation de l'ABCI portera sur 4 années civiles (la première et la dernière restant partielles) et donc 3 années scolaires complètes.

À chaque année correspondrait une thématique permettant de couvrir la majorité des milieux du territoire :

- Année 1 : Zones humides et milieux aquatiques,
Espèces ciblées : amphibiens et odonates (libellules) + botanique
- Année 2 : Boisements et haies
Espèces ciblées : chauve-souris et rhopalocères (papillons) + botanique
- Année 3 : Zones agricoles (milieux ouverts)
Espèces ciblées : oiseaux

Pour lancer l'ABCI, montrer les progrès du travail et les résultats, et maintenir une implication citoyenne tout au long de la démarche, quatre événements grand public sont prévus : une soirée de lancement, 2 réunions de rendus intermédiaires et une soirée de clôture.

À la suite des inventaires réalisés en année n, des animations à destination des citoyens et des scolaires seront réalisées en année n+1. La mobilisation citoyenne passera par 8 rendez-vous, afin d'avoir concerté les 24 communes à la fin de l'ABCI et que chacune ait bénéficié d'un événement. En parallèle, de ces animations grand public, des programmes scolaires seront proposés aux écoles volontaires (3 par an) suivant la thématique de l'année.

Des actions de sensibilisation et de communication seront proposées via le service communication, mais également avec le concours d'autres services communautaires (réseaux des bibliothèques, service sport, service patrimoine, CIAS, etc.).

Les documents finaux de l'ABCI comprendront :

- La cartographie des enjeux du territoire,

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_08-DE
Reçu le 24/04/2024

- Le rapport final présentant le travail et les résultats de l'ABC,
- Un plan d'actions par commune pour aider à la décision,
- La mise à jour de la Trame Verte et Bleue pour la révision du PLUi.

De plus, la LPO et NE17 proposent de réaliser un rapport simplifié des résultats de l'ABCi à destination du grand public, avec la création d'une exposition mobile, destinée à être utilisée lors d'actions post-ABCi. Pour réaliser l'ensemble de ce programme, les deux associations vont mobiliser des équipes pluridisciplinaires pour un nombre de jour-agent évalué à 433 sur les 4 ans.

Le calendrier prévisionnel de l'ABCi d'Aunis Sud

- Mai 2024 : dépôt du dossier de subvention au titre du Fonds Vert sur la plateforme en ligne,
- Été 2024 : instruction par les services de l'OFB,
- Septembre 2024 : réponse de l'OFB. Signature d'un accord de consortium avec la LPO et NE 17, puis signature de la convention de financement avec l'OFB,
- Automne 2024 - hiver 2025 : synthèse des données existantes et définition des sites à inventorier. Soirée de lancement grand public,
- Printemps 2025 : inventaires de l'année 1,
- Année scolaire 25-26 : année 1 de travail avec le public scolaire & 8 rendez-vous dans les communes & un événement de rendu intermédiaire,
- Printemps 2026 : inventaires de l'année 2,
- Année scolaire 26-27 : année 2 de travail avec le public scolaire & 8 rendez-vous dans les communes & un événement de rendu intermédiaire,
- Printemps 2027 : inventaire de l'année 3,
- Année scolaire 27-28 : année 3 de travail avec le public scolaire & 8 rendez-vous dans les communes
- 2028 : restitution des résultats de l'ABC & dernières animations & événement de clôture.

Le plan de financement sur 4 ans (2024-2028)

Co-porteurs	Dépenses € TTC sur 4 ans (2024-2028)	Financeurs	Recettes
CdC Aunis Sud	66 350,00 €	OFB-Fonds vert 80%	250 000,00 €
Réceptions (réunions publiques...)	3 250,00 €		
Temps agent dédié	18 100,00 €		
Actions et supports de communication	45 000,00 €		
LPO et NE 17	246 150,00 €	CdC Aunis Sud 20%	62 500,00 €
Temps agent et fourniture matériel			
Synthèse de l'historique des connaissances naturalistes (40 jours)	22 000,00 €		
Inventaires naturalistes (120 jours)	70 000,00 €		
Projets de sensibilisation scolaires, extrascolaires, grand public (123 jours)	71 650,00 €		
Communication (30 jours)	16 500,00 €		
Analyse enjeux du territoire et définition d'un plan d'actions sur 10 ans (100 jours)	55 000,00 €		
Coordination et gouvernance	11 000,00 €		
TOTAL	312 500,00 €		312 500,00 €

Madame Michelle BERNARD, Vice-Présidente, propose d'approuver le lancement et la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle d'Aunis Sud en partenariat avec la LPO et NE17.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 13 abstentions (M. Kévin BAYNAUD (pouvoir de M. Laurent ROUFFET
M. Denis DUBOURGNOUX (pouvoir de Mme Martine LLEU)
Mme Pascale GRIS (pouvoir de M. Stéphane AUGÉ)
Mme Sylvie PLAIRE (pouvoir de Mme Catherine DESPREZ)
M. François PELLETIER (pouvoir de M. LALOYAUX)
Mme Frédérique RAGOT, Mme Marie-France MORANT, M. Gilles GAY)
et 25 votes favorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le lancement d'un Atlas de Biodiversité Communale à l'échelle d'Aunis Sud (ABC),
- Dit que l'accord des communes à la réalisation de cet atlas sur leur territoire communal sera sollicité,
- Prend acte que le Président, dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire, déposera un dossier de candidature auprès de l'OFB au titre du Fonds Vert, comme coordonnateur d'un consortium formé avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et Nature Environnement 17 (NE 17), lesquels seront co-bénéficiaires de l'aide si elle est accordée,
- Dit qu'un accord de consortium définissant les modalités de travail entre la Communauté de Communes Aunis Sud, coordonnateur, et la LPO et NE 17, codemandeurs, sera proposé aux instances des trois organismes pour une signature et une transmission à l'OFB avant la signature de la convention de subvention de l'OFB,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 avril 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_08-DE
Reçu le 24/04/2024